

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE RAKHINE VIT TOUJOURS DANS LA CLANDESTINITÉ

Aung Marm Oo, rédacteur en chef d'une agence de presse basée dans l'État d'Arakan, est entré dans la clandestinité il y a plus d'un an, après avoir été inculpé d'infractions à la Loi relative aux associations illégales. Son agence de presse, Development Media Group (DMG), diffuse des informations sur les violations commises dans le cadre du conflit armé qui se poursuit entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan, un groupe armé rakhine. S'il est déclaré coupable au titre de dispositions de cette loi répressive, souvent utilisée contre des minorités ethniques au Myanmar, il risque d'être condamné à une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

## PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

**U Tun Tun Oo**

Procureur général de l'Union  
Union Attorney General Office No. 25  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : + 95 67 404106  
Courriel : [ago.h.o@mptmail.net.mm](mailto:ago.h.o@mptmail.net.mm)

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris pour vous demander d'abandonner immédiatement les charges retenues contre **Aung Marm Oo** pour des motifs politiques. Comme il est le rédacteur en chef du Development Media Group (DMG), une agence de presse basée dans l'État d'Arakan, il est vraisemblablement pris pour cible en raison des informations publiées par DMG sur les violations commises dans le cadre du conflit armé qui se poursuit entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan dans les États chin et d'Arakan. Le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias doivent être pleinement et effectivement respectés, protégés et promus, et les professionnels des médias doivent être autorisés à effectuer leur travail sans subir d'intimidations, de harcèlement, de menace d'arrestation ou de poursuites judiciaires.

Il est très préoccupant de savoir que plus d'une année après que la section spéciale de la police a engagé contre lui des poursuites au titre de l'article 17(2) de la Loi relative aux associations illégales, les autorités n'ont toujours pas fourni à sa famille ni au DMG d'informations écrites sur les motifs pour lesquels Aung Marm Oo a été inculpé. Les autorités n'ont absolument pas expliqué pourquoi son domicile a été perquisitionné, pourquoi sa famille a été interrogée, pourquoi on a demandé à ses collègues où il se trouvait et pourquoi on leur a posé des questions au sujet des informations publiées par DMG sur la situation dans l'État d'Arakan .

Comme vous le savez certainement, le droit international relatif aux droits humains prévoit que toute personne inculpée d'une infraction pénale a le droit d'être informée sans délai et de manière détaillée de la nature des charges retenues contre elle et des faits qui lui sont reprochés. Le droit à la liberté d'expression comprend le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Les reportages critiques sur les violations des droits humains commises par l'armée ne doivent pas être soumis à des restrictions et ne doivent en aucun cas être traités comme des infractions.

Mes préoccupations portent également sur la répression persistante exercée contre les médias indépendants et les militant-e-s pacifiques au Myanmar. Au moins trois autres professionnels des médias travaillant pour d'autres médias ont été accusés d'avoir violé la législation antiterroriste au cours des deux derniers mois, et DMG a du mal à faire renouveler ses licences pour ses activités de média et d'édition, ce qui l'empêche d'accomplir son travail de façon légale. Ces poursuites sont rendues possibles par toute une série de lois rédigées en termes vagues qui permettent aux autorités d'arrêter, de détenir et de poursuivre des journalistes, des personnes qui défendent les droits humains et des militant-e-s pacifiques.

En conséquence, je vous prie de faire de toute urgence le nécessaire pour :

- que soient abandonnées toutes les charges retenues contre Aung Marm Oo et contre les autres professionnels des médias qui risquent d'être emprisonnés alors qu'ils n'ont fait que leur travail de journalistes ;
- que soient réexaminées, abrogées ou modifiées les lois qui restreignent le droit à la liberté d'expression,

- d'association et de réunion pacifique, notamment la Loi relative aux associations illégales, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains ;**
- **garantir un environnement sûr pour tous les professionnels des médias, défenseur-e-s des droits humains et militant-e-s, entre autres, afin que ces personnes puissent faire leur travail et exercer leurs droits humains sans subir de représailles.**

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération,

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Aung Marm Oo (alias Aung Min Oo, alias Oo Ba Khin) est le directeur et le rédacteur en chef du Development Media Group (DMG), une agence de presse fondée en 2012 qui publie des informations et des actualités, notamment au sujet de l'État d'Arakan, dans l'ouest du Myanmar. Depuis le début de l'année 2019, lorsque les combats se sont intensifiés entre l'armée du Myanmar et l'Armée d'Arakan (AA), un groupe armé de l'ethnie rakhine, le DMG a rendu régulièrement compte des violations des droits humains et des atteintes à ces droits commises dans ce contexte, notamment par l'armée du Myanmar.

Le 1<sup>er</sup> mai 2019, Aung Marm Oo a été inculqué au titre de l'article 17(2) de la Loi relative aux associations illégales, qui prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour quiconque gère, aide ou promeut une association illégale. Formulée en des termes vagues, cette loi est utilisée depuis longtemps par les autorités du Myanmar pour arrêter et détenir des civils appartenant à des minorités ethniques dans les zones de conflit. Aung Marm Oo ignore actuellement ce qui lui est précisément reproché, car les autorités n'en ont envoyé ni à sa famille ni à DMG de courrier officiel exposant de façon détaillée les motifs de son inculpation. Aung Marm Oo pense qu'il est poursuivi en justice en raison des informations publiées par DMG. Cela fait à présent plus d'un an qu'il vit dans la clandestinité, car il craint d'être arrêté et incarcéré.

En vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes, toute personne inculpée d'une infraction pénale a le droit d'être informée sans délai et de manière détaillée de la nature des charges retenues contre elle et des faits qui lui sont reprochés. Les informations sur les charges doivent être communiquées par écrit ou, si elles sont fournies oralement, confirmées par écrit. En s'abstenant d'informer Aung Marm Oo des charges retenues contre lui, les autorités du Myanmar le privent de ce droit, et compromettent également son droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, qui est également protégé par le droit international relatif aux droits humains et constitue une protection essentielle contre les procès inéquitables. Le droit à la liberté d'expression comprend le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Les reportages critiques sur les violations des droits humains commises par l'armée ne doivent pas être soumis à des restrictions et ne doivent en aucun cas être traités comme des infractions.

Amnesty International et d'autres organisations ont documenté de graves violations commises par l'armée du Myanmar dans les États chin et d'Arakan, notamment des crimes de guerre, ainsi que des atteintes aux droits humains perpétrées par l'AA. Les combats entre ces deux forces se poursuivent, et des informations continuent de faire état de violations. Le gouvernement maintient des restrictions de l'utilisation d'Internet dans huit régions des deux États où se poursuit le conflit armé. Les affrontements entre les deux forces s'intensifient, des informations font état de nouvelles violations, et les autorités s'en prennent aux agences de presse et aux journalistes qui publient des informations sur le conflit. Au moins trois professionnels des médias ont été accusés d'avoir violé la législation antiterroriste parce qu'ils ont diffusé des interviews ou demandé des commentaires à Khine Thu Kha, porte-parole de l'AA, qui a été déclaré organisation illégale le 23 mars 2020.

L'un de ces trois professionnels des médias est Nay Myo Lin, rédacteur en chef du site Voice of Myanmar, qui est basé à Mandalay, la deuxième plus grande ville du Myanmar. Il a été détenu pendant plus d'une semaine et inculqué au titre des articles 50(a) et 52(a) de la Loi antiterroriste pour avoir publié une interview du porte-parole de l'AA. Il a été remis en liberté quand un tribunal a abandonné les poursuites, mais il risque d'être condamné à la réclusion à perpétuité s'il est déclaré coupable. Hline Thit Zin Wai (alias Tha Lun Zaung Htet), rédacteur en chef et fondateur de l'agence Khit Thit News, basée à Yangon, qui publie souvent des informations sur les droits humains et la situation dans l'État d'Arakan, fait lui aussi partie des professionnels des médias poursuivis en justice. Il est également accusé d'avoir violé la Loi antiterroriste, mais il n'a pas encore été arrêté. Le troisième professionnel des

médias concerné est Mrat Kyaw, rédacteur en chef de l'agence de presse Narinjara, basée à Sittwe, la capitale de l'État d'Arakan. Il a été inculpé au titre de la législation antiterroriste en raison d'un article présentant des commentaires du porte-parole de l'AA. Il s'est réfugié dans la clandestinité.

La répression de la liberté des médias s'est encore intensifiée dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les autorités ayant bloqué les sites de médias indépendants. En mars 2020, les autorités ont publié trois ordonnances bloquant au total 2 147 sites Internet, notamment ceux de médias de minorités ethniques, au titre de l'article 77 de la Loi relative aux télécommunications, qui accorde au gouvernement de larges pouvoirs lui permettant de suspendre arbitrairement des réseaux de télécommunications.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais et birman. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 18 juin 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Aung Marm Oo (il)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/0580/2019/en/>